DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_08-DE

S²LO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026 **Délibération n° 2026-08**

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 février 2026.

Objet : ***Bilan des acquisitions et des cessions immobilière 2025***

Etaient présents : 24
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Aubin ARMADEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 5
Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Mickaël ROSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurianne SENE

Monsieur Fabrice ROUSSEL expose le rapport suivant :

En application de l'article L2241-1 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 en son article 1er, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par elle, au cours de l'année antérieure.

Au cours de l'année 2025, la ville a procédé aux achat suivants :

ACQUISITION	REFERENCE DE DELIBERATION	PRIX (€)
GARAGE N°7	2024-12	13 314,18 €
GARAGE N° 21	2023-95	13 299,17 €
GARAGE N° 11	2025-09	13 217,26 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260303-2026_08-DE

Et au cours de l'année 2025, la ville a procédé aux ventes immobilières suivantes :

CESSION	REFERENCE DE DELIBERATION	PRIX (€)
PARCELLLE ZO 338	2023-76	375 273,00 €
PARCELLE ZN 95	2024-66	2 516,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, 25 VOIX POUR, (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) le présent rapport, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 03 MARS 2026

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire

Laurianne SENE

Date de publication : 03 MARS 2026